

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5462-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM concernant le second projet de règlement no RV22-5462-1 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » amendant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à une assemblée publique de consultation tenue le 7 novembre 2022 relativement au projet de règlement no RV22-5462 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme amendant le règlement de zonage no 4300 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de règlement portant le no RV22-5462-1 et ayant pour effet :
 - de créer la zone d'habitation H-1198 à même une partie de la zone d'habitation H-1127 de manière à y inclure un terrain formé du lot 3 920 862 situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et la rue des Goélands, soit au 4805 du boulevard Saint-Joseph;
 - d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone H-1198 la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et plus)) comportant un maximum de 20 logements et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des conditions relatives aux entrées charretières, aux zones tampons et à l'aménagement paysager;

La zone d'habitation H-1127 inclut approximativement des terrains situés en bordure et du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues des Goélands et Bahl.

- **QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'un règlement contenant lesdites dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- **QU'**une demande concernant les dispositions ayant pour effet de modifier le règlement de zonage municipal no 4300 tel que décrit ci-haut, peut provenir des personnes intéressées de la zone visée H-1127, de même que des zones contiguës H-1129, H-1129-1, H-1251, H-1251-1, C-1128 et P-1126.
- **QUE** la zone visée et les zones contiguës concernées par le présent second projet de règlement sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5462-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Page 2 de 2

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **17 novembre 2022**;

(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de règlement pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement no RV22-5462-1 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'autoriser la construction de 4 habitations multifamiliales de 20 logements sur un terrain situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et la rue des Goélands, soit au 4805 du boulevard Saint-Joseph (lot 3 920 862).

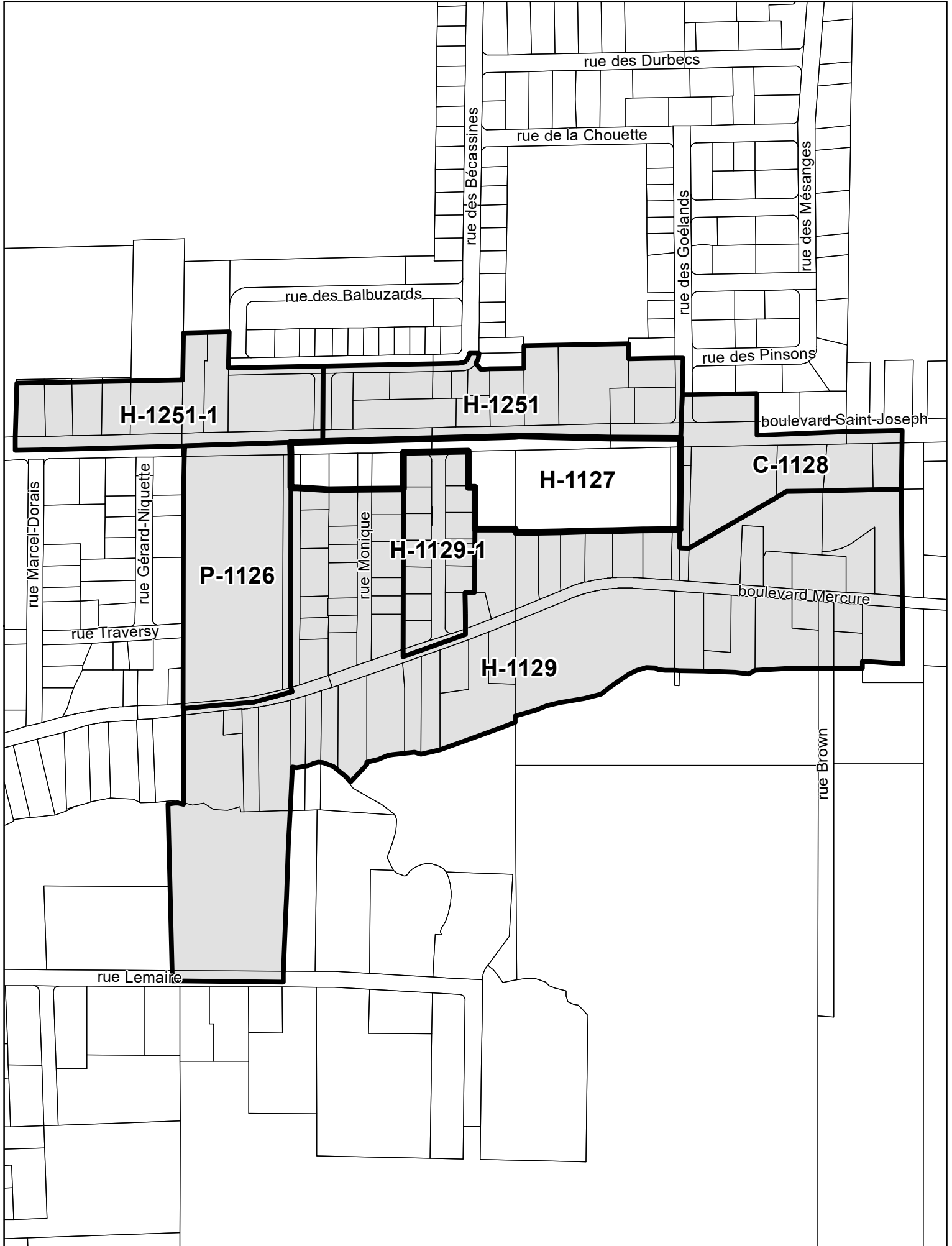
DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 9 novembre 2022.




Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV22-5462-1
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE